

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-109-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA PROVINCE AUTONOME EN FRANCE DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION DIT DE SAINT LAZARE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 19 septembre 2025
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire indique que la Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare a proposé de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AK n°198 (5 410 m²) et AK n°623 (50 m²).

La parcelle AK n°198, située en bordure de la rue des Artigasses constitue une continuité forestière en centre urbain. Du fait de la coupe des arbres par les propriétaires, il convient d'en avoir la maîtrise foncière afin de repenser cet espace naturel à protéger, et maintenir un corridor écologique.

La parcelle AK n°623 constitue quant à elle une emprise du trottoir en bordure de l'avenue Lénine.

Compte tenu de leur intérêt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès de La Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint



Lazare les parcelles cadastrées section AK n°198 et 623 d'une superficie totale de 5 460m² moyennant le prix de 2 488€ (deux mille quatre cent quatre vingt huit euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de La Province Autonome en France de la Congrégation de la Mission dit de Saint Lazare les parcelles cadastrées section AK n°198 et 623 d'une superficie totale de 5 460m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 2 488€ (deux mille quatre cent quatre vingt huit euros)

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr